

Sécurité de l'approvisionnement gazier européen

1. Sécurité de l'approvisionnement gazier de l'Union européenne (UE)

Pour l'heure, la situation de l'approvisionnement gazier de l'UE apparaît satisfaisante, du fait de l'offre abondante existant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe. Toutefois, l'UE importe plus du 40% du gaz qu'elle consomme et sa dépendance s'est encore accentuée avec son élargissement aux 10 nouveaux pays membres, situés la plupart en Europe centrale et dépendant largement de la Russie pour leurs fournitures. Bruxelles estime qu'en 2020, l'UE devrait importer 70% de sa consommation de gaz.

La Russie s'efforce de renforcer ses capacités d'extraction de gaz naturel et ses possibilités d'exportations à destination de l'Europe (occidentale). En 2003, sa production a atteint 616 milliards de m³ (dont 540 fournis par Gazprom) et ses exportations vers l'Europe occidentale et centrale 133 milliards de m³ (+ 3%).

2. Conséquences de l'ouverture des marchés du gaz sur la sécurité d'approvisionnement

Selon la Commission, la sécurité d'approvisionnement et la concurrence sont des objectifs parfaitement compatibles, ceci d'autant plus que la seconde Directive sur le marché intérieur du gaz naturel (2003/55/CE) contient des dispositions permettant aux Etats membres de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité d'approvisionnement de leur marché même après l'ouverture. Il s'agit notamment du monitoring de la sécurité d'approvisionnement (art. 5), des obligations de service public (art. 3), des mesures de sauvegarde en cas de crise (art. 26) et de l'exemption de l'ATR pour les nouvelles infrastructures d'importance majeure (art. 22).

Par ailleurs, la création du marché intérieur de l'UE favorise une meilleure interconnexion des réseaux, ce qui fait que les consommateurs de chaque Etat membre ne dépendent plus uniquement de la production, de l'approvisionnement ou des possibilités de stockage de leur propre pays.. Dans cette optique, il s'agit toutefois de boucler les maillons encore manquants du réseau de gaz de l'UE.

3. Législation européenne en matière de sécurité de l'approvisionnement gazier

En 2002, la Commission européenne avait préparé un projet de directive visant à instaurer un système d'intervention en cas de crise gazière, similaire à celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour le pétrole. Ce projet a été considérablement amendé en septembre 2003 par le Parlement européen, lequel a préféré **laisser la responsabilité en la matière en grande partie aux gouvernements de chacun des pays membres**. Le projet révisé a ensuite été approuvé définitivement le 26 avril 2004. Il s'agit de la [directive 2004/67/CE](#).

Cette directive établit un cadre commun par lequel les Etats membres fixent des règles transparentes, solidaires, non discriminatoires et conformes aux exigences du marché intérieur de l'UE en matière de sécurité d'approvisionnement. Ainsi, chaque pays membre doit fixer des règles minimales en la matière, définir le rôle des différents acteurs du

marché et faire part à la Commission des mesures prises notamment pour protéger l'approvisionnement des ménages.

Sur la base des rapports fournis par les Etats membres, la Commission est chargée de surveiller en particulier la fluidité et les perspectives de l'approvisionnement, le volume des stocks et la capacité de soutirage ainsi que le degré d'interconnexion entre réseaux nationaux.

Un **groupe de coordination en matière de gaz** a aussi été mis sur pied afin surtout de faciliter la prise de mesures coordonnées en cas de crise majeure (c.-à-d. un recul de plus de 20% des fournitures de gaz à l'Union par un pays tiers sur une durée d'au moins huit semaines). Ce groupe, présidé par la Commission, est formé de représentants des Etats, de l'industrie gazière et des groupes de consommateurs concernés.

Les rapports publiés par les Etats membres examinent principalement les conséquences des mesures prises en application de la directive 2004/67/CE, l'évolution des capacités de stockage et des contrats d'approvisionnement à long terme ainsi que les conditions cadre visant à encourager les investissements gaziers.

4. Perturbations susceptibles d'affecter le réseau gazier d'Europe occidentale et de la Suisse

Au cours du dernier quart de siècle, l'industrie gazière européenne n'a pas connu de perturbation d'une durée supérieure à 15 jours. Grâce à l'interconnexion des différents réseaux nationaux, l'approvisionnement a été assuré sans interruption dans toute l'Europe occidentale. Des études sur la sécurité de l'approvisionnement gazier ont été réalisées notamment par l'AIE (1995 et 2002) et par la Commission de l'UE (novembre 1999). Elles ont permis d'établir que seuls les pires cas de perturbations envisageables (interruption des livraisons russes pendant plusieurs années, grèves affectant simultanément plusieurs grandes sociétés énergétiques européennes) pourrait engendrer une pénurie de gaz en Europe occidentale et par conséquent aussi en Suisse. Une interruption de plusieurs années des livraisons en provenance d'Algérie n'affecterait quant à elle guère que le Sud de l'Europe. Toutefois, de tels événements restent hautement improbables.

Annexe : Sécurité de l'approvisionnement gazier de la Suisse

Annexe :

Sécurité de l'approvisionnement gazier de la Suisse

1. Contrats d'acquisition de gaz à long terme

Les contrats de livraison de longue durée passés avec d'importants partenaires d'Allemagne, des Pays-Bas, de France et d'Italie constituent la colonne vertébrale de l'approvisionnement gazier à long terme. La durée de ces contrats s'étend actuellement jusque vers 2020. Ils sont soumis à des clauses ToP pour un volume équivalent à env. 60% du gaz fourni. Le gaz consommé en Suisse est produit notamment en Algérie, en Allemagne, au Danemark, en Grande-Bretagne, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas et en Russie. En diversifiant à la fois ses sources et ses voies d'approvisionnement, l'industrie gazière suisse réduit les risques liés à la défaillance éventuelle de l'un ou l'autre de ses fournisseurs. Ces derniers disposent par ailleurs d'importantes installations de stockage, dont certaines sont situées près de la frontière suisse.

2. Réseaux d'approvisionnement, de transport et de distribution

L'industrie gazière suisse renforce sans cesse son intégration au réseau de transport européen. Le gaz arrive en Suisse exclusivement par gazoducs. Il pénètre sur notre territoire par 11 points d'entrée différents. La conduite de Transitgas, qui relie Wallbach (AG) à Obergesteln (VS), constitue le tronçon sur territoire suisse du gazoduc de transit reliant les Pays-Bas à l'Italie (TENP). Elle est d'une importance primordiale puisqu'elle transporte en moyenne les trois quarts du gaz consommé en Suisse. Cette part est d'env. 60% au creux de l'hiver, lorsque la demande de gaz est à son maximum. La capacité de transport de Transitgas a été doublée en 2002 à env. 18 milliards de m³ et un nouvel embranchement a été construit entre Rodersdorf (SO, frontière française) et Lostorf (SO). Cette artère trans-helvétique achemine actuellement 16 milliards de m³ de gaz par an, soit env. 5 fois la consommation suisse. Notre pays joue de ce fait un rôle stratégique important pour approvisionner l'Italie, le 3^{ème} plus gros marché gazier européen. La sécurité d'approvisionnement de notre propre marché s'en trouve nettement renforcée dans la mesure où la probabilité d'une coupure totale des livraisons par le biais de Transitgas apparaît de moins en moins vraisemblable.

La conduite Etrez (F) - La Cure (VD) constitue une deuxième artère majeure d'alimentation de notre marché, en particulier la Suisse romande. Etrez, près de Lyon, est un site de stockage de gaz en cavités salines. Un contrat liant Gaz de France et Gaznat jusqu'en 2019 permet à cette dernière de stocker sur ce site environ 800 GWh de gaz, ce qui équivaut à 2 ½ % des besoins annuels du marché suisse. Gaznat alimente son stockage en été et soutire cette énergie en hiver, avec une puissance pouvant atteindre environ 950 MW sur une durée de 35 jours. Par ce biais, Gaznat est à même de couvrir le tiers de la puissance souscrite par l'ensemble de ses clients.

Les autres points d'alimentation du réseau suisse se situent à Schönenbuch (BL), Kleinhüningen (BS), Fallentor (SH), Höchst (SG), Trübbach (SG), Bizzarone (TI), La Louvière (GE) et St-Julien (GE). Pour des raisons économiques, ils sont tous exploités en dessous de leur pleine capacité.

En cas de besoin, le réseau gazier suisse pourrait aussi être alimenté à grande échelle à partir de l'Italie, par le biais du tronçon Masera (I) - Obergesteln (VS) du TENP, en inversant le flux du gaz.

L'industrie gazière suisse développe continuellement son réseau de transport à haute pression (HP) interrégional ($> 5\text{ bar}$). Ce réseau mesurait 2'200 km à fin 2003. Sa capacité de transport est de 12 GW, avec une réserve estimée actuellement à 5 GW. Sur l'ensemble du Plateau, le réseau HP est caractérisé par un maillage étroit et de nombreux bouclages. Quant au réseau de distribution, il mesurait 13'700 km.

Les conduites HP sont placées sous la surveillance de l'OFEN et sous le contrôle technique de l'Inspection fédérale des pipelines. La surveillance du réseau de distribution ($\leq 5\text{ bar}$) est assurée par les cantons, lesquels ont pour la plupart chargé la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux de procéder aux contrôles techniques nécessaires.

3. Perturbations touchant le réseau gazier suisse

Depuis l'introduction du gaz naturel à l'échelon national, dans les années septante, l'approvisionnement gazier de la Suisse n'a pas connu de perturbation notable et la desserte des consommateurs n'a jamais été affectée même pendant les vagues de froid. En 1987 puis en 1993, le gazoduc de la vallée du Rhône a été mis à nu et légèrement endommagé par des intempéries. Malgré plusieurs semaines de travaux de réparations, l'approvisionnement du Valais a été maintenu, ce qui prouve si besoin est que l'industrie gazière suisse est à même de gérer le réseau de manière optimale et de faire face à des perturbations d'approvisionnement de courte durée.

4. Clients interruptibles et stocks obligatoires

L'industrie gazière suisse a conclu avec la plupart de ses gros clients disposant d'installations bi-combustibles des contrats de fourniture interruptible. Cela concerne env. 80% de la demande industrielle de gaz et moins de 45% de la demande totale, cette part allant en diminuant. En cas de froid extrême ou de perturbation majeure du réseau, ces consommateurs s'engagent à renoncer temporairement à tout prélèvement et à utiliser en lieu et place un autre combustible, en général du mazout. Ces interruptions de fourniture permettent de ravitailler en priorité les clients non-interruptibles, lesquels n'ont d'autre choix que le gaz pour leur approvisionnement. Elles visent également à écrêter les pointes saisonnières de la demande, ce qui permet aux compagnies de gaz d'optimiser les débits souscrits auprès de leurs fournisseurs et donc d'obtenir ce combustible à des conditions plus avantageuses. En contrepartie, les consommateurs interruptibles bénéficient de prix meilleur marché.

Depuis près de vingt ans, l'industrie gazière finance à titre supplétif des stocks obligatoires de mazout pour couvrir la consommation de ses clients interruptibles. D'abord basé sur une convention entre Swissgas et Carbura (Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides), le stockage obligatoire de gaz naturel s'appuie depuis le 1^{er} juillet 2003 sur l'ordonnance du même nom. Ainsi, non seulement Swissgas et les sociétés qu'elle représente, mais aussi tout autre importateur de gaz doit participer au stockage obligatoire à titre supplétif. Ces stocks, entretenus sous forme de quelque 400'000 m³ d'huile de chauffage - sur la base de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP) - correspondent aux besoins en combustible de l'ensemble des consommateurs interruptibles de gaz pour une durée de 4,5 mois. Ces stocks viennent s'ajouter à ceux de produits pétroliers que la Suisse maintient conformément à la LAP et également en vertu de ses engagements face à l'Agence Internationale de l'Energie. De l'avis de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, la sécurité de l'approvisionnement gazier de la Suisse reste néanmoins insuffisante. En effet, en cas de rupture totale des fournitures à Wallbach, notre pays pourrait importer au plus la moitié de ses besoins. On ne saurait également exclure l'éventualité qu'en cas d'extrême nécessité, les pays fournisseurs n'appliquent la clause de force majeure et cessent toute livraison de gaz.

5. Conséquences de l'ouverture du marché européen du gaz pour la Suisse

Pour ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement en gaz de la Suisse, l'ouverture du marché européen du gaz ne devrait pas avoir de conséquences fâcheuses. L'assouplissement progressif des contrats de fournitures (durée, conditions de prix etc.), le renforcement des interconnexions entre réseaux nationaux des pays de l'UE et avec les pays fournisseurs extra-européens, l'accès généralisé aux réseaux de transport de gaz, le développement de bourses d'échanges (hubs) etc. devraient au contraire améliorer la sécurité de l'ensemble du système, en permettant de fournir en tout temps le gaz là où il est le plus nécessaire.

Bien qu'elle n'ait pas d'obligation légale de se soumettre aux directives de Bruxelles, l'industrie gazière suisse entend renforcer son intégration au marché européen. C'est ainsi qu'à partir de 2001, les deux partenaires Swissgas et ENI se sont mis d'accords pour permettre à des tiers étrangers d'accéder à la conduite de Transitgas. La capacité non utilisée de Swissgas et ENI respectivement est louée à des tiers qui peuvent faire transiter du gaz et fournir par ce biais le marché italien. L'accord permet aussi d'approvisionner le marché suisse. Mais pour que cela soit vraiment possible, encore fallait-il ouvrir aux tiers le réseau HP régional. Aussi, en 2003, Swissgas et les sociétés régionales ont mis sur pied un accord de branche destiné à faciliter et à coordonner l'accès des tiers à ce réseau. Tout comme celui relatif à Transitgas, il s'appuie sur l'art. 13 de la loi fédérale sur les pipelines.